APPEL À PROJETS
ÉTAT
CNM
RÉGION RÉUNION
En concertation et avec l'appui technique du PRMA

2020

MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

EN RÉGION RÉUNION

2019-2022
CONTRAT DE FILIÈRE
MUSIQUES ACTUELLES
~ LA RÉUNION ~

centre national de la musique

Region Reunion
www.regionreunion.com

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Ministère Culture

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.
Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2020 - État - CNM - Région Réunion »

Juillet 2020

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

L'État, le Centre national de la musique et La Réunion ont décidé de se retrouver au sein du Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles à la Réunion.

La vitalité de la création musicale réunionnaise est un des marqueurs fort de l'identité culturelle du territoire, elle se mesure, entre autres par le nombre d'équipes artistiques en activité et le nombre d'œuvres éditées. Cette vitalité touche une grande diversité musicale où esthétiques locales et esthétiques internationales se côtoient et interagissent.

La création musicale réunionnaise s'inscrit dans un écosystème culturel marqué par une mixité de structures privées et publiques qui permettent aux artistes d'accéder à un ensemble de services, de marchés et de dispositifs d'aide dans le développement de leur carrière.

Les politiques culturelles de l'État et de la Région appliquées à la musique soutiennent fortement le développement de l'activité de la filière musicale réunionnaise à chaque niveau de la chaîne de valeurs : création, diffusion, export, formation, accompagnement des pratiques, action culturelle et artistique auprès d'un large public. Le CNM, établissement créé au 1er janvier 2020 exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous forme d'enregistrement et de spectacle vivant, une mission de soutien au secteur professionnel à côté d'autres missions que la loi lui confie.

Dans le cadre de la préparation du contrat de filière pour les musiques actuelles à La Réunion, le Pôle Régional des Musiques Actuelles a organisé et coordonné une série de consultations auprès des acteurs du secteur, afin d'établir, sur le principe de démocratie participative, un diagnostic embrassant toute la filière régionale et à partir duquel ont été identifiés les manques, les besoins en termes de politiques publiques concernant la musique et les enjeux stratégiques communs.

Ce diagnostic partagé entre la Région Réunion, le CNM, et l'État suppose de conforter l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles en renforçant la chaîne artistique, culturelle et économique sur le territoire afin d'être en adéquation avec les nouvelles dynamiques entrepreneuriales, les nouveaux métiers et les pratiques des acteurs composant la filière. De nouveaux leviers sont donc à inventer, de nouvelles façons de travailler ensemble sont à explorer, plus mutualisés, plus solidaires.

Le contrat de filière musiques actuelles de La Réunion 2019-2022 a pour objet de développer une politique commune d'intervention en faveur des artistes et des entreprises de la filière des musiques actuelles, et ce en complémentarité des dispositifs de droit commun déjà existants. Pour ce faire, il est créé un fonds commun pour financer les actions innovantes au service des projets des équipes artistiques et des entreprises.

Les partenaires s'attachent à soutenir la création dans sa diversité et dans son émergence. Il leur semble important également de favoriser la solidarité, les nouvelles coopérations pour permettre un travail efficient de regroupement de la filière des musiques actuelles, et la diversité de nouveaux modèles économiques, dans une démarche éco-citoyenne et responsable. La nécessaire expérimentation de dispositifs innovants proposés par les acteurs doit permettre d'assurer une équité territoriale et un accès aux outils de structuration. Il s'agit également de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois.

Les dispositifs concernent donc six enjeux majeurs :

- garantir les droits culturels des personnes ;
- soutenir la diversité musicale avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents ;
- encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois ;
- permettre l'accès aux nouveaux outils et usages numériques favorisant l'équité territoriale.

La crise sanitaire que le monde a traversée nous a montré la fragilité de notre modèle sociétal et l'interdépendance des opérateurs de notre filière. Les problématiques de la co-construction des politiques culturelles et de la coopération des acteurs entre eux deviennent des enjeux majeurs de développement de notre écosystème.

1. Présentation des objectifs généraux du dispositif :

Il s'agit de soutenir les initiatives innovantes permettant **« le mieux travailler ensemble »**, de favoriser la coopération et la solidarité des acteurs afin de répondre aux enjeux d'émergence et de développement artistique par des projets qui développent l'ancrage territorial, l'insertion professionnelle, les relations inter-filière, le développement des réseaux, la participation à des évènements professionnels… Ces projets doivent constituer des leviers de développement économique et solidaire.

2. Présentation des objectifs opérationnels du dispositif :

- encourager les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation des outils de travail, des moyens humains, des ressources financières à l'échelle du territoire régional,
- encourager les échanges de savoir-faire professionnels, les partages et transferts de compétence.

3. Projets cibles :

On entend par coopération professionnelle le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.
On entend par innovation un processus de recherche d'amélioration de l'existant dans un esprit d'apprentissage et de changement (conception de nouveaux produits, services, process...). L'innovation suppose expérimentation et création collective.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme (1 à 2 ans) ou de moyen terme (3 ans et plus) mobilisant des leviers multiples et associant une diversité d'acteurs.
Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Le dispositif soutiendra les projets menés par des structures à dominante musiques actuelles en partenariat avec d'autres acteurs culturels (toutes disciplines artistiques) et économiques (entreprises de l'ESS, du numérique, du tourisme …).

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue au développement du secteur des musiques actuelles à La Réunion, en répondant à un enjeu culturel, économique ou sociétal.

On distingue deux catégories de projets de coopération

Catégorie 1 : expérimentation

Les partenaires engagent l'expérimentation d'un premier niveau de coopération avec éventuellement en perspective la possibilité de développer un projet plus ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 2 acteurs au minimum. Le projet doit être développé avec une vision prospective à court terme.

Les projets viseront à :

- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises…) ;
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur des structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité sectorielle à l'échelle du territoire régional et au-delà.

Catégorie 2 : coopération renforcée

Les partenaires développent des projets de coopération ambitieux, avec une vision prospective à moyen terme. Ce niveau de coopération doit réunir 3 acteurs au minimum.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopère ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises…) ;
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.

Ne pourront être retenues :

- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

4. Bénéficiaires du dispositif

Tous les acteurs du projet devront :

- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur des musiques actuelles.

La structure chef de file du projet devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles dont le siège social est situé à La Réunion ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum).

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de DAC de La Réunion, de la Région Réunion ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

5. Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

6. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activités que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.

7. Modalités de dépôt, de sélection et conditions de versement de l'aide

7.1 Construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la page dédiée du site Internet du CNM : https://cnm.fr/la-reunion/

Les dossiers de candidature devront être adressés à lareunion@cnm.fr

La date limite de dépôt est fixée au 22 août 2020

7.2 Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité d'attribution du contrat de filière musiques actuelles réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région Réunion.
Le comité se réunira en septembre 2020. Il est chargé de répartir les aides attribuées au titre du fonds commun, en s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits au 6.
Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.
Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

7.3 Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 80% du montant global du projet.
Les plafonds des aides sont les suivants :

- Catégorie 1 : 10 000€
- Catégorie 2 : 25 000€

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.
Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 80% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin de l'opération.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

Pôle Régional des Musiques Actuelles :
Jean-François Cadet – direction@prma-reunion.fr

Renseignements :

CNM
Clémence Lézier – clemence.lezier@cnm.fr

Région
Marie-Angèle Rabaneda - marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

DAC
Guilène Tacoun – guilene.tacoun@culture.gouv.fr

2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ LA RÉUNION ~

centre
national
de la musique

Region Reunion
www.regionreunion.com

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Ministère
Culture